



MINISTÈRE
CHARGÉ DU TOURISME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN EAU

Contributions du secteur du tourisme à l'effort de sobriété hydrique

Activités sportives et de plein air



Avril 2025

ORGANISATIONS CONTRIBUTRICES DES PLANS DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE



SOUS LA COORDINATION



SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE **5**

PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DES DOMAINES SKIABLES FRANÇAIS **11**

Chapitre préalable - Place de la neige de culture dans la dynamique sociale et économique du ski	12
Chapitre 1 - Organiser la sobriété hydrique	14
Chapitre 2 - Sensibiliser l'ensemble des acteurs	16
Chapitre 3 - En cas de crise, organiser la résilience du secteur	17
Annexe - Rappel de l'encadrement et du contrôle des prélèvements de la ressource en eau	18

PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DE LA FILIÈRE GOLF **20**

Préambule	21
Chapitre préalable - Fixer des objectifs assis sur des données	22
Chapitre 1 - Réduire toute l'année : organiser la sobriété hydrique	24
Chapitre 2 - Sensibiliser les consommateurs finaux, les salariés et les entreprises en promouvant les pratiques éco-responsables	25
Chapitre 3 - En cas de crise, organiser la résilience du secteur	26
Conclusion	27

PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DE LA FILIÈRE LOCATION DE VÉLO ET DE MATÉRIEL DE SPORTS D'HIVER	28
Introduction	29
Chapitre 1 Réduire toute l'année : organiser la sobriété hydrique dans les entreprises avec les salariés	30
Chapitre 2 Sensibiliser les consommateurs finaux en promouvant les pratiques éco-responsables	32
Chapitre 3 En cas de crise, organiser la résilience du secteur	33
Annexe 1 Le tourisme sportif, une filière prometteuse pour un tourisme plus durable	34
Annexe 2 Méthode d'estimation de la consommation annuelle d'eau par les loueurs de vélo et l'entretien du matériel de sports d'hiver	35

INTRODUCTION GÉNÉRALE

- 1 - Le secteur des activités sportives et de plein air est engagé de longue date dans des efforts de sobriété de la ressource en eau
- 2 - Méthodologie de travail, objectifs et attendus des plans de sobriété hydrique par filières dans le tourisme
- 3 - Présentation et principaux enseignements des plans de sobriété hydrique du secteur des activités sportives et de plein air

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Rédigée par la Confédération des acteurs du tourisme.

Face aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes, aux inondations violentes et aux périodes de sécheresse prolongées, il est nécessaire de repenser notre utilisation de l'eau afin de préserver cette ressource vitale. Annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, le « Plan eau » doit permettre d'amorcer des changements de comportements pour une gestion résiliente, sobre et concertée de l'eau sur l'ensemble de nos territoires. Ainsi, chaque filière doit se fixer des actions de sobriété pour contribuer à l'objectif global de -10 % d'eau prélevée d'ici 2030.

1. Le secteur des activités sportives et de plein air est engagé de longue date dans des efforts de sobriété de la ressource en eau

Plusieurs filières du secteur touristique se sont engagées de longue date dans des efforts de réduction des prélèvements ou des consommations d'eau, notamment par la voie de chartes d'engagements permettant d'acter des démarches de transition durable en matière de consommation d'eau.

Ce fut le cas des domaines skiables français avec la publication dès octobre 2020 des [seize éco-engagements](#) de la filière au travers d'un plan d'action visant à économiser l'énergie et à progressivement décarboner l'activité. Ces engagements intègrent des mesures pour mieux gérer, économiser et partager l'eau, empruntée pour la neige de culture afin de compenser la variabilité de l'enneigement.

En juin 2023, la filière golf, très investie depuis longtemps pour accélérer sa transition écologique, limiter son impact sur l'environnement et les ressources et préserver la biodiversité, a structuré un [« Manifeste sobriété eau »](#) avec 15 objectifs précis pour préserver la ressource en eau, qui s'alignent sur ceux du « Plan Eau » présenté en mars de la même année.

Le document intitulé [« Panorama du golf en France et gestion environnementale des parcours »](#) publié également en juin 2023 complète utilement ce manifeste, en synthétisant les données clés du golf en France (économique, pratiquants) et ce, en perspective avec les trois piliers relatifs à la transition

écologique du golf (enjeux, stratégie, actions) : préservation de la biodiversité, gestion durable de l'eau, entretien durable des parcours.

A l'été 2023, la filière location de vélo et de matériel de sports d'hiver décide de publier et de mettre à disposition de ses entreprises une charte qualité estivale des magasins de sports de stations de montagne qui comprend 16 engagements, dont un volet environnemental qui traite en particulier de la sobriété hydrique pour l'entretien du matériel de sport (v. la charte en annexe du plan de sobriété hydrique de la filière).

Enfin, la filière de la plaisance s'est beaucoup impliquée ces dernières années, afin de trouver des solutions concrètes et rapides pour réduire sensiblement, et dans la durée, la consommation d'eau potable des ports et de leurs usagers. Le plan d'action porté par la Fédération française des ports de plaisance a notamment débouché sur la réalisation d'un guide technique à destination des gestionnaires de ports.

La [Norme ISO 18725 « ports propres »](#), première certification de gestion environnementale des ports de plaisance disponible à l'échelle mondiale et créée par la Fédération française des ports de plaisance, inclut un volet dédié à la limitation des consommations d'eau.

Dans la continuité de ces différentes initiatives, la Confédération des acteurs du tourisme (CAT) qui rassemble les organisations représentatives du secteur s'est fixé pour objectif de généraliser la démarche afin de garantir une transition profonde des modes de consommation dans l'ensemble de l'industrie touristique.

Cette nouvelle stratégie annoncée lors du CIT du 7 mai 2024 dans le cadre de la charte d'engagements portée par la CAT en vue des JOP 2024¹ consiste à s'appuyer sur les pratiques régionales remarquables (par exemple, en Pyrénées-Orientales) ou sur les

engagements mis en place dans des pays étrangers ou initiés par certains secteurs particulièrement exposés à ces problématiques (HPA, golfs, etc...), afin d'introduire un véritable changement de paradigme.

La démarche a été naturellement intégrée aux travaux de la commission tourisme durable du Comité de filière tourisme à l'automne 2024, ce qui a permis à la CAT et à la Direction générale des entreprises (DGE) de lancer conjointement des travaux visant à l'élaboration de plans de sobriété hydrique (PSH) pour l'ensemble des filières touristiques concernées en vue d'une publication au printemps 2025.

2. Méthodologie de travail, objectifs et attendus des plans de sobriété hydrique par filières dans le tourisme

Dans le cadre du Comité de filière tourisme, des groupes de travail ont été lancés dès le mois de novembre 2024 sous la double coordination et avec l'appui de la CAT et de la DGE dans le but d'élaborer des plans de sobriété hydrique (PSH) par filière touristique.

A la lumière des enseignements de l'[étude sur la gestion de l'eau dans le tourisme](#) réalisée et publiée par la DGE le 27 septembre 2024, les filières touristiques auxquelles il a été demandé de rédiger ces plans étaient les suivantes :

- Hôtellerie-café-restauration et autres hébergements touristiques collectifs (hôtellerie de plein air, résidences de tourisme et villages de vacances);
- Activités sportives et de plein air, incluant notamment le golf et le ski;
- Parcs d'attraction et de loisirs, sites touristiques culturels et de loisirs.

Ces PSH visent à généraliser la démarche d'efficacité hydrique dans toutes les filières touristiques concernées et à mettre en place des actions adaptées aux métiers et secteurs concernés, à court terme ainsi que dans la durée en accord avec les objectifs fixés dans chaque Plan.

S'agissant de documents non contractuels et d'engagements pris librement par chacune des filières, il appartenait à chaque organisation ou fédération de se saisir du sujet et de définir les actions qu'il lui semblait pertinentes.

Cette démarche est une occasion pour les professionnels concernés de continuer à s'inscrire pleinement dans le tournant de la transition

écologique, en répondant de façon stratégique aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de raréfaction accélérée de la ressource en eau.

Elle vise ainsi à impliquer plus avant les filières touristiques dans les travaux et décisions à venir sur la planification écologique, de la même manière qu'elles l'ont été dans la mise en œuvre de la SNBC (stratégie nationale bas-carbone).

Ces plans de sobriété hydrique visent en particulier à identifier :

- les leviers d'efficacité hydrique que les professionnels privilégient (tant concernant la quantité de l'eau que sa qualité),
- les freins à lever pour contribuer à l'objectif national de réduction de 10% de prélèvement en eau,
- les actions qu'ils proposent de mettre en place,
- les évolutions des politiques publiques à proposer aux pouvoirs publics pour accompagner cette transition.

Il s'agit également de contribuer à la réduction des charges de fonctionnement des entreprises du secteur et donc à la préservation de leur compétitivité.

Ces travaux permettront aux pouvoirs publics et aux filières de partager les moyens à mettre en œuvre par chaque partie prenante pour atteindre les objectifs des plans Eau et Destination France, afin de maintenir notre rang de première destination touristique mondiale tout en devenant la première destination touristique durable à horizon 2030.

¹ CIT du 7 mai 2024, Annexe « Les acteurs du tourisme s'engagent pour réussir l'accueil et l'héritage des JOP 2024 », p. 19.

3. Présentation et principaux enseignements des plans de sobriété hydrique du secteur des activités sportives et de plein air

Suivant la trame proposée par la DGE, tout en l'adaptant aux spécificités de chacune des filières qu'elles représentent, les organisations ou fédérations concernées ont élaboré des plans qui se composent généralement de quatre grands chapitres :

- Un chapitre préalable consacré aux constats et aux données en vue de fixer des objectifs réalistes et acceptables par chacune des filières concernées ;
- 3 chapitres de principes et de bonnes pratiques afin de :
 - Réduire la consommation d'eau toute l'année : organiser la sobriété hydrique
 - Sensibiliser les consommateurs finaux, les salariés et les entreprises en promouvant les pratiques éco-responsables
 - En cas de crise, organiser la résilience du tourisme face aux aléas climatiques

Par-delà les nombreux engagements et bonnes pratiques spécifiques détaillés dans les trois plans élaborés respectivement par la filière des domaines skiables français, la filière golf et celle de la location de vélo et de matériel de sports d'hiver, des préoccupations et actions communes semblent émerger.

A cet égard, au nom de ses organisations membres, la CAT attire l'attention en particulier sur les points suivants :

Garantir dans la durée un juste équilibre entre attractivité et durabilité

Les plans de sobriété hydrique ont été conçus et élaborés comme la traduction d'un juste équilibre entre, d'une part, l'attractivité de nos entreprises et de nos territoires touristiques, et, d'autre part, la nécessaire durabilité de nos modèles de développement, devenue une condition à terme de notre compétitivité.

Nos organisations membres souhaitent rappeler que l'approche à la fois exigeante et pragmatique qui a présidé à l'élaboration de ces plans doit être poursuivie aussi bien dans les phases futures de mise en œuvre que dans le suivi qui sera réalisé dans le cadre du Comité de filière tourisme.

Notre pays doit être en capacité de réussir sa transition tout en restant un grand pays touristique,

en phase aussi bien avec les attentes de ses diverses clientèles en termes de qualité de service qu'avec les grandes évolutions du marché mondial du tourisme.

Dans un contexte de concurrence internationale qui se ravive un peu plus chaque jour, toute autre stratégie nous conduirait inmanquablement au déclassement de la Destination France et de notre industrie touristique.

Simplification réglementaire

Si les conditions de la REUT ont récemment évolué dans le bon sens, il apparaît qu'un bilan de cette réglementation devrait être réalisé à la fin 2025 en axant en particulier l'analyse sur son efficacité pour l'ensemble des filières touristiques concernées et ce, comparativement à ce qui est observé par exemple en Israël et en Espagne.

Une veille réglementaire européenne et internationale devrait être mise en place, le cas échéant en lien avec les organisations faîtières européennes, afin d'identifier les éventuels écarts de flexibilité et de compétitivité normatives en la matière, par exemple en organisant des réunions avec les acteurs de terrain à l'étranger.

Les plans de sobriété hydrique mettent en exergue, en effet, des besoins d'évolutions réglementaires dans ce domaine, malgré les réformes intervenues en 2023 et en 2024.

Il est à souligner que dans le cadre de la REUT, un accompagnement renforcé à travers des études d'ingénierie est régulièrement réclamé par certains acteurs exposés à des difficultés de compréhension et d'appropriation.

Enfin, des mesures de simplification ou d'adaptation réglementaire sont également formulées concernant la réglementation des piscines, la durée d'amortissement (REUT et dispositifs d'aide vs. pays concurrents), les CEE, etc. ...

Gouvernance de l'eau

Il apparaît nécessaire de mieux accompagner la dynamique insufflée à travers les PSH par l'organisation d'une réunion commune de l'ensemble des organisations représentatives du secteur avec les 6 agences de l'eau, afin non seulement d'améliorer la gestion de l'eau dans le tourisme (préservation de la ressource, amélioration de la qualité, sensibilisa-

tion du public) mais surtout de massifier les bonnes pratiques dans toutes nos entreprises, quelle que soit leur taille.

Les organisations membres de la CAT tiennent à souligner que l'objectif de cette réunion commune vise essentiellement à mieux coordonner et optimiser les plans d'actions, sans préjudice bien entendu de la pleine compétence de chaque agence de l'eau pour décider des mesures d'accompagnement des entreprises de notre secteur à l'échelle du bassin versant, dont elle a la responsabilité.

Par ailleurs, un rapprochement sensible des filières touristiques avec les instances nationales ou locales de l'eau ou toute autre autorité en lien avec ces problématiques apparaît désormais absolument nécessaire et doit être favorisé par les pouvoirs publics : intégration dans les instances, participation aux réunions, etc. ...

Observatoire de l'eau

Le secteur de l'hôtellerie-restauration marque un vif intérêt pour la mise en place d'un observatoire de la gestion de l'eau à la gouvernance pilotée par les organisations professionnelles, ce qui rejoint l'objectif de l'ensemble de l'industrie représentée au sein de la CAT de se doter d'un tel observatoire, comme ce fut souligné dans sa charte d'engagements du 7 mai 2024 (JOP 2024)².

S'agissant d'une mesure organisationnelle particulièrement vertueuse au vu des objectifs fixés par le « Plan eau » et par les plans de sobriété hydrique, la question de son financement est néanmoins posée.

A ce titre, la CAT salue les initiatives récentes financées par l'État et notamment portées par Atout France (AMI « Gestion de l'eau », France Tourisme Durable, Tableau de bord du tourisme durable), à partir desquels il convient désormais de capitaliser pour accompagner les professionnels.

Un enjeu important consiste également à renforcer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs publics existants permettant de répondre à cette problématique (financement d'infrastructures, de diagnostics, etc. ...).

Gouvernance de suivi des PSH

La CAT et ses organisations membres se félicitent que la version définitive du PNACC 3 ait pris en compte leur demande³ que la question de l'adaptation du tourisme au changement climatique soit intégrée au sein de la commission tourisme durable du Comité de filière tourisme⁴.

L'industrie touristique est, en effet, très attachée à ce que les enjeux et difficultés spécifiques du secteur soient bien pris en compte par des interlocuteurs en capacité de les comprendre et de les analyser avec l'expertise nécessaire.

A l'instar de ce qui a été mis en place pour l'adaptation au changement climatique, il apparaît donc essentiel que le suivi du déploiement des PSH soit réalisé au sein de du Comité de filière tourisme, en lien étroit avec la CAT.

Communication et animation

La CAT et ses organisations membres communiqueront sur les PSH à l'occasion de leurs séminaires, congrès, événements en 2025, le cas échéant en organisant des ateliers ou séquences dédiés, afin de faciliter l'appropriation par leurs ressortissants de ces plans et montrer l'image d'un secteur du tourisme pleinement engagé dans des actions de sobriété hydrique.

Réaliser un benchmark des outils de suivi/reporting et des pratiques dans le domaine de la sensibilisation et de la gestion de crise

Les différents PSH montrent une grande diversité d'outils de suivi et de reporting dans la gestion de l'eau selon les filières concernées. Sous réserve d'une analyse d'opportunité et de praticité plus fouillée, certains des outils mis en œuvre par certaines filières pourraient être adoptés par d'autres.

De même, quelques bonnes pratiques en termes de sensibilisation des clients, salariés et entreprises du secteur ainsi que dans la gestion de crise mériteraient d'être partagées alors qu'elles ne se retrouvent pas nécessairement dans tous les plans.

En lien avec la DGE, la CAT procédera d'ici la fin de l'année 2025 à un travail d'identification des outils et pratiques mutualisables à l'échelle de l'ensemble du secteur en vue de développer une culture touristique commune de la sobriété hydrique.

2 CIT du 7 mai 2024, Annexe « Les acteurs du tourisme s'engagent pour réussir l'accueil et l'héritage des JOP 2024 », précité.

3 Confédération des acteurs du tourisme, « Contribution multi-sectorielle de la CAT au PNACC 3 pour l'ensemble de la filière tourisme », p. 10.

4 PNACC 3, p. 247.

Organisation interne de l'établissement et/ou de la profession au plan régional

Plusieurs plans font apparaître des propositions d'incitation à la désignation ou de désignation systématique :

- au sein des établissements, de référents chargés de surveiller les prélèvements d'eau, d'identifier les fuites ou de proposer des améliorations ;
- de référent régional, afin d'accompagner les établissements du périmètre géographique dans leurs demandes de financements, appels d'offres, montage de dossiers administratifs, suivi des prélèvements, etc. ...

Si la généralisation de ces pratiques est souhaitable, la question de leur financement pour les fédérations professionnelles (référent régional) ou les établissements concernés reste posée, dans un contexte où les marges de manœuvre financières de nos entreprises sont extrêmement limitées.

A l'image de ce qui est pratiqué par exemple dans l'hôtellerie de plein air (financement de certains référents régionaux par l'ADEME et l'Agence de l'eau régionale), une réflexion plus globale mériterait d'être conduite à l'échelle de l'industrie pour étudier les conditions de financement de cette pratique vertueuse.

PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DES DOMAINES SKIABLES FRANÇAIS



- Chapitre préalable - Place de la neige de culture dans la dynamique sociale et économique du ski
- Chapitre 1 - Organiser la sobriété hydrique
- Chapitre 2 - Sensibiliser l'ensemble des acteurs
- Chapitre 3 - En cas de crise, organiser la résilience du secteur
- Annexe - Rappel de l'encadrement et du contrôle des prélèvements de la ressource en eau

CHAPITRE PRÉALABLE

Place de la neige de culture dans la dynamique sociale et économique du ski

L'ouverture des domaines skiables¹ suscite chaque hiver la venue d'environ 10 millions de visiteurs² dans les stations de montagne françaises. Les services proposés pour accueillir cette population touristique emploient 120.000³ personnes directement en stations (moniteurs, hébergeurs, commerces...). L'activité indirecte induite crée autant d'emplois, hors station, chez les fournisseurs et équipementiers. Les dépenses touristiques en station l'hiver sont évaluées à 10 milliards d'euros.

1. La neige de culture en chiffres⁴

La variabilité annuelle et interannuelle de l'enneigement est forte. Elle se conjugue aussi avec les effets de long terme du réchauffement climatique (tendance à la baisse des cumuls d'enneigement, et hausse modérée des températures en hiver⁵).

Pour réduire l'aléa d'enneigement, 40%⁶ des pistes de ski alpin en France sont équipées pour recevoir une couche de neige de culture produite au moyen d'enneigeurs.

En moyenne, environ 25 millions de m³⁷ d'eau sont ainsi prélevés dans le milieu naturel chaque année, transformés en neige par l'action du froid ambiant en montagne sur les gouttelettes d'eau pulvérisées par les enneigeurs, puis restitués pour l'essentiel par

la fonte au milieu naturel dans lequel il a été prélevé. Aucun adjuvant n'est utilisé pour produire la neige.

Selon une étude conjointe de Météo France et de l'INRAE publiée en 2023, 16 % de l'eau prélevée pour produire la neige s'évapore, le reste, 84 %, est restitué au milieu naturel lors de la fonte, sans altération de sa qualité⁸.

En outre, le volume d'eau prélevé (puis restitué) pour la neige de culture reste modeste par rapport aux précipitations naturelles puisqu'il équivaut à une précipitation pluvieuse de 30mm – ce qui représente un orage d'été – reçue sur la superficie totale des domaines skiables⁹.

1 En l'absence de pistes de ski alpin, la fréquentation serait divisée par 2, l'emploi et les dépenses touristiques par 3 ([chiffres de l'hiver Covid 20/21](#) pendant lequel les remontées mécaniques ont été mises à l'arrêt, alors qu'aucune restriction ne s'appliquait sur les autres activités de glisse).

2 Selon le [baromètre Montagne d'Atout France](#) publié fin janvier 2025, 13 % des français pratiquent le ski alpin et 10 % le font chaque année. En outre, 25 à 30 % de la fréquentation des domaines skiables provient des pays étrangers (principalement Grande Bretagne, Belgique et Pays Bas – cf. [recueil annuel d'indicateurs DSF](#)).

3 L'effet levier entre le domaine skiable et les autres prestataires en station peut s'évaluer ainsi : pour 1 euro dépensé dans le forfait, en moyenne 6 euros supplémentaires sont dépensés en station (soit 7 euros en tout). Le chiffre d'affaires global et les emplois en stations de montagne se déduisent de l'emploi et des recettes des domaines skiables (enquête Atout France 2015 et [recueil annuel d'indicateurs DSF](#)).

4 Plus de chiffres dans le [fascicule de 2018](#) réalisé par l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, DSF et l'ESF pour mieux faire connaître la neige de culture.

5 Selon le [rapport de Météo France sur la TRACC](#) (page 13) : « On note également que le réchauffement est plus marqué en été qu'en hiver, de l'ordre de 1 °C. »

6 Chiffre de l'hiver 23/24 cf. [recueil d'indicateurs DSF 2024](#)

7 Estimation DSF réalisée en 2024 sur la base des déclarations de plus de 100 domaines skiables en 21/22 et 22/23.

8 L'étude de Samuel Morin et al. *Simulated hydrological effects of grooming and snowmaking in a ski resort on the local water balance* est disponible ici. Elle quantifie les volumes prélevés et restitués pour la neige de culture sur un même bassin versant et qualifie précisément le retard qui en résulte pour le cycle de l'eau.

9 Calcul : les pistes de ski en France occupent environ 25.000 ha et l'enveloppe desservie par remontées mécaniques environ 100.000ha (=109m3). Une lame d'eau de 30 mm (=3.10-2m) constitue un volume de 3.107m3 (30 millions de m3).

Prises ensemble, ces considérations poussent à adopter une approche de la sobriété hydrique qui ne soit pas strictement quantitative.

La neige de culture réduit également l'exposition des domaines skiables au changement climatique: « D'ici 2050, quel que soit le scénario climatique, un taux de couverture de 45 % de neige de culture permet de maintenir des conditions d'enneigement agrégées pour toutes les stations comparables à la situation de référence sans neige de culture (1986-2005). Un enneigement défavorable demeure possible certaines années, mais pas plus souvent que pendant la période de référence. »¹⁰. Au-delà de 2050, les situations sont différenciées selon les scénarios du GIEC et les situations individuelles des stations.



Schéma général d'implantation d'une installation d'enneigement

¹⁰ Source <https://meteofrance.com/le-changement-climatique/observer-le-changement-climatique/changement-climatique-et-enneigement>. Lire aussi: l'étude conduite en 2018 sur l'ensemble des domaines skiables de l'Isère. Ou encore l'étude Climate change exacerbates snow-water-energy challenges for European ski tourism disponible [ici](#) sur www.nature.com

CHAPITRE 1

Organiser la sobriété hydrique

Afin d'assurer une utilisation efficace de chaque prélèvement effectué pour la production de neige, les domaines skiables ont développé un ensemble de bonnes pratiques :

- Mesurer les hauteurs de neige en différents points des pistes afin d'optimiser les stratégies d'enneigement au cours de la saison.
- Adapter la stratégie instantanée de production de neige aux prévisions météorologiques des jours et semaines à venir.
- Définir une stratégie d'enneigement, enneigement par enneigement, et l'adapter au regard des hauteurs de neige constatées en fin de saison et de la durée de la fonte observée au printemps pour chaque secteur équipé en neige de culture.
- Optimiser l'implantation des enneigements et la performance des logiciels de pilotage et de surveillance des systèmes d'enneigement pour que la neige s'accumule dans la mesure du possible directement sur la piste elle-même.
- Stocker l'eau de surface pour ralentir le cycle de l'eau, décaler la période de prélèvement dans la mesure du possible vers la période de hautes eaux (printemps)¹¹.
- S'investir dans des études permettant de mieux connaître le fonctionnement des bassins hydriques, et de quantifier l'impact du prélèvement pour la neige au sein de l'ensemble des autres prélèvements du bassin versant.
- S'impliquer dans les contrats locaux de rivière afin de contribuer, avec l'ensemble des autres utilisateurs, aux démarches territoriales coordonnées d'efficacité et de sobriété.
- Proposer de participer à l'échelle communale ou du bassin versant aux travaux d'une commission associant tous les usagers de l'eau sur le partage de la ressource en situation de sécheresse.

Ces mesures doivent permettre d'améliorer, à horizon 2030, de 10 % l'efficacité du processus d'enneigement de culture (baisse du prélèvement de 10 % par hectare équipé vs. l'hiver de référence 2016/2017).

La filière présentera en février 2027 un état d'avancement de la mise en œuvre de ces engagements et en février 2030 leurs impacts en termes de réduction des prélèvements.

¹¹ Pour en savoir plus sur les retenues d'altitude des stations de montagne, consulter le [guide de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne](#) à ce sujet. Concernant les autorisations d'installations de retenues, voir annexe.

La filière s'engage :

	Engagement	Indicateurs	Cibles	Valeurs de référence
1	Réduire le prélèvement d'eau par hectare de pistes équipées en neige de culture	M ³ d'eau / ha de piste équipée en neige de culture. (évaluation par sondage annuel mis en œuvre par DSF)	-10 % d'ici 2030 vs. hiver 2016/17	3.500 m ³ /ha en 2016/17 ¹²
2	Réduire les consommations pour les autres usages de l'eau, hors production de neige	Nb de m ³ d'eau (estimation par sondage annuel mis en œuvre par DSF)	-10 % d'ici 2030 vs. hiver 2024/25	Pas de référence disponible (Indicateur créé en 2025)
3	Mesurer les hauteurs de neige en différents points des pistes afin d'optimiser les stratégies d'enneigement au cours de la saison	Part des domaines skiables mettant en œuvre la mesure des hauteurs de neige et l'optimisation de la stratégie d'enneigement (évaluation par sondage annuel mis en œuvre par DSF)	100 % pour les domaines skiables au-delà d'une certaine taille (plus de 6 engins de damage, soit près d'un exploitant sur deux, représentant plus de 80 % de la puissance du parc de remontées mécaniques ¹³)	76 % en 2023 ¹⁴
4	Ralentir le cycle de l'eau : capter l'eau au moyen d'un stockage et la transformer en neige	Disposer d'une capacité de stockage de l'eau pour la neige de culture (évaluation par sondage annuel mis en œuvre par DSF)	100 % des domaines prélevant plus de 100.000m ³ d'eau (soit près de un exploitant sur deux, représentant plus de 80 % de la puissance du parc de remontées mécaniques)	84 % en 2023
5	S'impliquer dans les contrats locaux de rivière afin de contribuer, avec l'ensemble des autres usagers, aux démarches territoriales coordonnées d'efficience et de sobriété	Disposer d'un référent « domaines skiables » pour chaque contrat de rivière	100 % des contrats de rivière dont le bassin versant abrite une station	Pas de référence disponible (Indicateur créé en 2025)

12 Valeur de référence établie pour les 79 domaines skiables répondants à l'enquête annuelle DSF 2016/17 (lesquels représentent 58 % de la puissance du parc national des remontées mécaniques et 62 % de la fréquentation nationale).

13 Afin de tenir compte du débit et de la dénivelée de chaque remontée mécanique, le parc de remontées mécaniques ne s'apprécie pas en nombre d'appareil mais en « moment de puissance » : cf. [recueil d'indicateurs DSF](#).

14 Source : [Bilan 2023](#) des éco-engagements des domaines skiables

CHAPITRE 2

Sensibiliser l'ensemble des acteurs

Les domaines skiables forment leurs salariés à la sobriété hydrique sur les bases des éco-gestes citoyens dès leur intégration dans l'entreprise.

Pour les postes de travail nécessitant la consommation d'eau (garages, ateliers de maintenance...) une sensibilisation du personnel concerné est également opérée.

Enfin, s'agissant des volumes d'eau prélevés pour la neige de culture, les domaines skiables forment les salariés rattachés à la production de neige et à la préparation du manteau neigeux. Ces missions sont confiées

- aux nivoculteurs, qui produisent la neige
- aux conducteurs d'engins de damage, qui répartissent la neige

Les supports pédagogiques des Certificats de Qualification Professionnelle sont régulièrement adaptés afin de déployer les engagements listés plus haut, notamment chez les nouveaux arrivants. Des journées de sensibilisation sont régulièrement mises en œuvre, avec les associations partenaires (ADSP, ANPNC, ANMSM).

Sur le modèle des éco-engagements présents dans tous les vecteurs de communication, de normalisation et de formation de Domaines Skiables de France et de la profession, l'invitation à la sobriété hydrique sera systématiquement rappelée par Domaines Skiables de France, notamment à l'occasion du bilan annuel des éco-engagements des domaines skiables, chaque année à l'automne.

En outre, la sobriété hydrique sera traitée comme un engagement global de la profession au quotidien sur l'ensemble des usages, y compris les usages de l'eau hors production de neige.

La filière prend les engagements suivants :

	Engagement	Indicateurs
1	Former l'ensemble des salariés à la sobriété hydrique	Rubrique « sobriété hydrique » identifiée dans le support pédagogique « Agent d'exploitation » ¹⁵
2	Former les nivoculteurs à la sobriété hydrique	Thématique détaillée dans le support pédagogique « Nivoculteur »
3	Former les conducteurs d'engins de damage à la sobriété hydrique au travers de la gestion du manteau neige.	Thématique détaillée dans le support pédagogique « Conducteur d'engin de damage »

¹⁵ Le Certificat de Qualification Professionnelle « Agent d'Exploitation » est le diplôme le plus largement répandu dans la branche. Chaque année, environ 1000 nouveaux CQP « agent d'exploitation » sont délivrés (sur un total de 18.000 salariés dans la branche).

CHAPITRE 3

En cas de crise, organiser la résilience du secteur

Après les derniers épisodes de sécheresse qu'a connus la France certaines préfectures de départements ont rédigé des arrêtés-cadre qui fixent des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse. C'est le cas notamment des départements les plus concernés par le tourisme des sports d'hiver que sont l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie. En fonction de la situation de sécheresse traversée, laquelle est caractérisée par 4 niveaux d'intensité : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise, le préfet prend par arrêté l'ensemble des dispositions et des mesures prévues par l'arrêté-cadre. Concernant la production de neige, des restrictions de prélèvement sont prévues par anticipation par le comité départemental de suivi de la sécheresse. En fonction du niveau de gravité de la sécheresse¹⁶, un arrêté préfectoral détermine :

- Des réductions de volumes ou de débits sur les installations de production en cas d'alerte ou d'alerte renforcée
- Des interdictions de prélèvement en cas de crise (Isère et Haute-Savoie)

Logiquement, ces réductions et interdictions ne s'appliquent pas lorsque l'eau utilisée pour la production provient du déstockage d'une retenue d'altitude ou de tout autre moyen de déstockage. Les restrictions peuvent être également modulées en fonction de la période de l'année considérée et des horaires en cours de journée (Isère). Quand la situation de sécheresse est grave, des relevés périodiques de prélèvements de la ressource en eau doivent être par ailleurs transmis aux services de la préfecture par chaque site de production avec une fréquence plus élevée.

16 L'échelle des risques nationale reprise dans tous les arrêtés sècheresse est la suivante : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise.

ANNEXE

Rappel de l'encadrement et du contrôle des prélèvements de la ressource en eau

L'implantation d'un réseau de production de neige de culture sur un site suit plusieurs étapes¹⁷, à partir du moment où la pertinence économique de l'investissement a été validée à partir des projections climatiques données par les modèles scientifiques.

1. L'étude préalable

Les conditions et la variabilité des températures, de l'hygrométrie et du vent sur le site à enneiger sont recensées, à partir du mois de novembre et sur l'ensemble de la saison, sur le plus grand nombre d'années possibles. Ce recueil d'information peut aussi se faire ou être complété par des données régionales connues et par l'expérience détenue localement.

Le comportement de la ressource en eau au cours de l'année est analysé pour vérifier que l'on peut garantir un approvisionnement suffisant, sans concurrencer les autres usages ni la biodiversité. Il y a lieu de prendre en compte les répercussions possibles de l'exploitation d'une installation de neige de culture au niveau de la végétation, de la faune, du paysage, de la disponibilité en eau et du bruit qu'elle peut occasionner.

2. Instruction des autorisations environnementales

Depuis la réforme des études d'impact en décembre 2011, la réglementation¹⁸ impose de produire une étude d'impact pour les installations d'enneigement en fonction des seuils suivants :

PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de «cas par cas»
a) Installations permettant d'enneiger en site vierge une superficie supérieure à 2 hectares	a) Installations permettant d'enneiger en site vierge une superficie inférieure à 2 hectares
b) Installations permettant d'enneiger, hors site vierge, une superficie supérieure ou égale à 4 hectares	b) Installations permettant d'enneiger, hors site vierge, une superficie inférieure à 4 hectares

Est considéré comme « site vierge » un site non accessible gravitairement depuis les remontées mécaniques ou du fait de la difficulté du relief.

Une ordonnance et un décret d'août 2016 ont défini le principe d'une nouvelle procédure d'autorisation (autorisation dite « supplétive ») dans laquelle s'inscrivent les réseaux de production de neige. Une ordonnance et un décret publiés en janvier 2017 ont précisé les contours de cette procédure d'autorisation supplétive, appelée autorisation environnementale.

Les autorisations de prélèvement d'eau sont délivrées par arrêté préfectoral après l'instruction d'un dossier « loi sur l'eau » déposé par le pétitionnaire. Les contraintes de volume, de débit et de période de prélèvement sont fixées en fonction des résultats de l'étude d'impact et de l'ensemble des autres usages.

Si une retenue d'altitude accompagne le projet, une autorisation de création et d'alimentation en eau spécifique est délivrée pour la retenue par arrêté préfectoral après instruction d'un dossier déposé par le pétitionnaire. Les contraintes de volume, de débit

¹⁷ Lire le cadre régional à l'attention des services de contrôle pour l'instruction des demandes de prélèvement d'eau par les services de l'administration dans le contexte du réchauffement climatique disponible [ici](#)

¹⁸ Article R122-2 du Code de l'Environnement et son [tableau annexé](#) (rubrique 43)

et de période de prélèvement sont fixées dans les mêmes conditions pour le remplissage des retenues d'altitude. Les retenues d'altitude sont soumises par

ce même arrêté à une surveillance, un suivi et une auscultation périodiques.

3. En cas de crise, organiser la résilience

Cf. chapitre 3 supra.

4. Contrôle et surveillance

L'office Français de la Biodiversité (OFB) qui contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau effectue des contrôles sur site et intervient, le cas échéant, pour réprimer les écarts avec la réglementation.

PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DE LA FILIÈRE GOLF



ffgolf®

- Préambule
- Chapitre préalable - Fixer des objectifs assis sur des données
- Chapitre 1 - Réduire toute l'année : organiser la sobriété hydrique
- Chapitre 2 - Sensibiliser les consommateurs finaux, les salariés et les entreprises en promouvant les pratiques éco-responsables
- Chapitre 3 - En cas de crise, organiser la résilience du secteur
- Conclusion

PRÉAMBULE

La filière golf est de longue date pleinement engagée pour accélérer sa transition écologique, limiter son impact sur l'environnement et sur les ressources et préserver la biodiversité.

Dès 2006, la Fédération Française de Golf (ffgolf) a travaillé en concertation avec les pouvoirs publics et les Ministères concernés en signant des chartes et accords-cadres successifs lui permettant de fixer les objectifs à atteindre en matière de respect de l'environnement par les entreprises exploitantes de golfs (y compris les associations sportives) et de se fixer une feuille de route.

Depuis juillet 2019, elle est signataire d'un nouvel accord-cadre Golf & Environnement engageant la filière golf et trois ministères, le ministère chargé des Sports, le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Agriculture, pour atteindre les objectifs de transition écologique du golf, plus particulièrement sur les enjeux de préservation de la biodiversité, de l'entretien durable des parcours et de la gestion sobre de l'eau.

Celui-ci a largement inspiré le guide sécheresse publié en mai 2023 par le Ministère de la Transition écologique qui cadre la consommation en matière d'eau prélevée dans la ressource par les acteurs de la filière dans un souci permanent d'optimiser sa préservation tout en permettant aux exploitants de golfs de continuer à développer leur économie et préserver les 15 000 emplois, le 1,5 milliards d'€ de retombées économiques directes et indirectes ainsi que les nombreuses contributions au développement et la préservation des territoires que la filière et ses équipements permet.

Au-delà, et dans le contexte du dérèglement climatique qui s'accélère, la filière golf a structuré un « [Manifeste Sobriété Eau de la filière golf](#) » avec des objectifs précis s'alignant sur ceux du Plan Eau de l'Etat présenté par le Président Emmanuel Macron le 30 mars 2023 qui vise notamment à réduire de 10% d'ici à 2030 les prélèvements en eau dans la ressource. Cela illustre l'engagement de la filière golf de contribuer encore plus à la mise en œuvre d'actions concrètes au regard des grands thèmes associés qui structurent les 53 mesures du Plan Eau : réduire, sensibiliser, investir, dialoguer et rénover.

Ces engagements de la filière golf ont déjà été présentés et discutés au Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative dans le cadre

du groupe de travail de construction de la « feuille de route sobriété hydrique du sport »

Au-delà de présenter les mesures concrètes du plan de sobriété hydrique de la filière golf, la présente note de synthèse doit être lue de manière dynamique en continuité avec les très nombreuses réalisations déjà ou en cours de mises en œuvre pour réduire la consommation en eau des entreprises exploitantes de parcours de golf.

CHAPITRE PRÉALABLE

Fixer des objectifs assis sur des données

En préambule de ce plan de sobriété hydrique, il paraît pertinent de rappeler les données clés associées aux différents espaces qui composent les terrains de golfs. Il s'agit d'un préalable important pour une parfaite compréhension des enjeux environnementaux associés à leur entretien.

Un terrain de golf se définit comme un espace de grand jeu aménagé, intégré à la nature. Au-delà des surfaces accueillant le bâti (club house et bâtiments abritant la maintenance), il se compose :

- de zones de jeu engazonnées ;
- d'espaces naturels

Les zones de jeu engazonnées

Les gazons des parcours occupent près de 50 % de la superficie totale des golfs. Chaque trou est composé des surfaces de jeu suivantes :

- Le green, zone de gazon la plus rase, est la surface la plus sensible et la plus intensivement gérée du parcours de golf. La balle doit pouvoir y rouler sans dévier vers le trou. Les greens occupent 1 à 2 % de la surface totale des golfs, soit environ 1 hectare maximum pour un golf de 18 trous.
- Le fairway est une étendue d'herbe tondue, plus ou moins large, selon la configuration du trou. Surface de jeu la plus importante en superficie, elle est gérée de manière moins intensive que les greens. Elle relie la zone de départ au green.
- Le départ est une aire de gazon plane, tondue ras. C'est depuis cette surface que chaque pratiquant démarre le trou. Il reçoit généralement un niveau d'entretien intermédiaire entre celui des greens et celui des fairways.
- Le rough est la partie qui se situe sur les bords du fairway et du green. Il est constitué de hautes herbes, de buissons ou d'une végétation dense. Il reçoit une gestion principalement limitée à la tonte.

Les espaces naturels

Les autres 50 % qui ne constituent pas des zones de jeu sont des espaces naturels peu ou pas entretenus. Situés au-delà des limites d'un trou ou entre les trous, les espaces naturels sont caractéristiques des paysages où le golf est implanté et peuvent être de différentes natures, landes, prairies, forêts, lacs, étangs, ruisseaux, rivières... Ils jalonnent le parcours.

Cette proportion en faveur des espaces naturels rend possible une gestion paysagère et écologique qui permet de préserver, de recréer, ou de restaurer des habitats pour la faune et la flore.

En matière de gestion de l'eau des golfs français, les premiers bilans réalisés par la ffgolf, en 2013 puis en 2020, font apparaître que la moyenne nationale de consommation annuelle d'eau par tranche de 9 trous est de 25 000 m³. Précisons que 70 % des golfs consomment moins d'eau que la moyenne nationale. Pour les golfs situés au-dessus de la moyenne, majoritairement implantés dans le sud de la France, l'eau utilisée provient de canaux alimentés en eaux brutes (eaux prélevées directement au milieu naturel sans traitement et qui sont impropres à la consommation humaine).

Si un golf de 18 trous comprend environ 50 hectares de terrain, 23 % en moyenne sont arrosés, intégrant prioritairement les greens qui représentent 1 à 2 % de la surface totale.

La consommation annuelle en eau des golfs en France représentait en 2021 0,09 % de la totalité des eaux prélevés (**28,8 millions de m³ en 2020 sur les 730 clubs répondant à l'enquête ffgolf**) sachant qu'elle a déjà diminué de 14 % entre 2006 et 2020.

- **Engagement 1 :** Dans le cadre du présent plan de sobriété hydrique – qui s'inscrit donc dans une continuité d'actions – la filière prend l'engagement de poursuivre et d'accélérer la tendance de baisse des prélèvements de la ressource avec une réduction de 15 % des volumes d'eau prélevés d'ici à 2030, sur les volumes prélevés en 2021.
- **Engagement 2 :** Si l'eau utilisée par 90 % des entreprises et associations exploitantes d'équipements golfs est déjà aujourd'hui

impropre à la consommation, il convient néanmoins d'augmenter encore ce chiffre et tendre vers le 100%. A cet effet, la ffgolf a identifié les golfs utilisant encore de l'eau potable et s'engage à les accompagner spécifiquement et individuellement pour qu'ils s'engagent vers une alternative plus durable pour leur arrosage. La première partie de cet engagement a été remplie ; nous continuons d'accompagner les structures dans leurs projets alternatifs.

- **Engagement 3:** Toujours en matière d'objectifs quantitatifs, après avoir établi une cartographie des 77 golfs qui furent en stress hydrique fort en 2022, la filière s'engage à mettre en œuvre dans au moins 50 % de ces golfs cartographiés, un diagnostic eau et sol du parcours et établir un plan d'actions pour les traiter en priorité dans le cadre des engagements de réduction d'utilisation de l'eau dans ces golfs d'ici à 2030.
- **Engagement 4:** Enfin, la ffgolf a investi en 2023 afin d'améliorer et faciliter la collecte des données et le suivi en matière de consommation et d'origine des eaux utilisées par les clubs de golf dans une démarche de transparence avec les institutions et la police de l'eau (OFB). En effet, en avril 2023 a été lancé l'outil digital Platform.Golf (issu de l'application Platform. Garden) à destination de tous les gestionnaires de golfs affiliés à la ffgolf. Cette plateforme permet à chaque golf affilié à la ffgolf de suivre sa consommation d'eau au fil du temps et de générer des rapports détaillés permettant d'optimiser la consommation. Aujourd'hui plus de 80 % des golfs ont déjà créé leur compte et la ffgolf accompagne au quotidien les golfs à l'utilisation de l'outil. L'objectif est d'atteindre 100 % des golfs utilisant l'outil au 1^{er} janvier 2026.

CHAPITRE 1

Réduire toute l'année : organiser la sobriété hydrique

Les économies d'eau réalisées depuis 2006 ont été rendues possibles grâce aux efforts consentis par l'ensemble de la filière depuis plus de 20 ans à la fois en termes d'innovation et d'investissements.

Cela intègre notamment :

- Des progrès technologiques en matière de performance des réseaux d'irrigation et de leur pilotage informatique permettant d'optimiser l'apport en eau en étant notamment sélectif sur les zones où l'apport en eau est vraiment nécessaire.
- Le développement de réserves de rétention d'eau pour stocker les eaux pluviales dans des stockages étanches lors de périodes d'excès (sols saturés et ruissèlements) – évitant ainsi le recours aux nappes.
- La réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration. La réglementation actuelle nécessitant un soutien politique local, de lourdes études de faisabilité et les coûts qui en découlent (investissements et prix de l'eau) ainsi que des autorisations administratives toujours dures à obtenir (notamment lorsque la loi littorale s'applique) et ce, malgré les simplifications apportées par le décret de juillet 2023, rend toutefois complexe le montage et la mise en œuvre de ces projets.
- Des progrès agronomiques permettant l'émergence de nouvelles espèces de graminées plus résistantes au manque d'eau et aux maladies ; en effet, les premiers résultats des essais réalisés dans le sud de la France estiment possible une baisse des besoins en eau de 30 % (utilisation d'une variété de cynodon remplaçant un mélange composé majoritairement de ray gras).

Le chemin vers une sobriété renforcée passe par la poursuite de l'innovation et de l'investissement de la filière. En particulier, les engagements suivants sont pris :

- Engagement 5 : Pérenniser le fonds de dotation FFGreen sur les 4 prochaines années, abondé

par tous les acteurs de la filière pour financer l'innovation et l'expérimentation en amont

- Engagement 6 : Accompagner spécifiquement 100 % des golfs en zone de stress hydrique et qui sont situés à proximité d'une station (STEP, Industrie...) dans la mise en œuvre d'une étude sur l'opportunité de l'installation de la REUSE (réutilisation des eaux usées traitées) comme alternative au prélèvement dans la ressource
- Engagement 7 : Multiplier par 2 d'ici à fin 2025 le nombre de golfs engagés sur un projet de REUSE. Travail mené à l'aide d'une cartographie permettant d'identifier les golfs où la mise en place de la REUSE est pertinente. Cette cartographie a été réalisée en partenariat avec les sociétés gérant les réseaux d'eau (Véolia, Suez et SAUR). Une étude a été réalisée en 2023 permettant de superposer les cartographies des stations d'épuration gérées par Véolia et Suez avec les golfs affiliés à la ffgolf. 172 golfs sont donc situés à – de 3km d'une STEP ce qui permet de travailler avec ces structures pour étudier la possibilité d'un raccordement (via différentes études et demandes d'autorisations).

De plus, une étude a été menée en lien avec Suez Consulting permettant d'étudier toutes les eaux non conventionnelles (de carrière, d'usines, de parkings, de piscines, de stations industrielles, etc...) dont les golfs pourraient bénéficier comme second usage.

Cette étude a permis de livrer pour chaque golf une fiche synthétique présentant les prévisions d'évolutions climatiques à venir, ainsi que les sources d'eau potentielles à – de 3km de leur golf. L'utilisation de ces ressources est peu ou pas réglementée ; en effet, un fort travail de collaboration est à prévoir avec les services de l'Etat et les ARS, ainsi que des partenariats avec des acteurs locaux (piscines, carrières, usines d'eau potables, usagers potentiels etc...) pour monter des dossiers pilotes et éventuellement faire émerger des réglementations suite à des études d'impacts réussites.

CHAPITRE 2

Sensibiliser les consommateurs finaux, les salariés et les entreprises en promouvant les pratiques éco-responsables

Depuis plusieurs années, la filière a mis en place un dispositif de communication sur la transition écologique des golfs à destination du grand public, des pratiquants mais aussi des entreprises exploitant des terrains de golf. Ce dispositif est en constante augmentation depuis 2020.

A titre d'exemple, la ffgolf a développé sur son site une section spécifique avec des contenus riches, multimédia reprenant toutes les initiatives et l'actualité de la filière en la matière [Golfeurs par nature | FFGolf](#)

De nombreux [articles](#), [reportages](#), [vidéos](#) ont été réalisés par la direction de la communication de la ffgolf sur ces sujets de gestion durables de l'eau avec interviews et images sur le terrain dans plusieurs territoires.

De la même manière le Groupement des Entrepreneurs de Golf (GEGF) a développé et mis à disposition de tous les gestionnaires de golfs les meilleures pratiques golf et environnement [Bonnes Pratiques – Groupement des Entrepreneurs de Golf Français](#)

Ces contenus – comme d'autres – sont diffusés et repris sur les réseaux sociaux, pour toucher une audience la plus large possible.

Le Label « Golf pour la Biodiversité » développé avec l'expertise technique et scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle ([Page d'accueil | Golf pour la Biodiversité](#)) est accordé aux golfs suite à la mise en œuvre d'une méthodologie précise est déployée depuis 2018.

Il est jugé sur la base de la réalisation d'actions concrètes et l'engagement d'autres actions à court et moyen termes. Il est attribué à l'appui de rapports réalisés par des experts dûment formés par le MNHN et sur l'avis d'un Comité Label auxquels participent des membres éminents du Muséum national d'Histoire naturelle, de l'Office Français de la Biodiversité et du Ministère des Sports de la Vie associative. Le sujet de l'eau est un des éléments

qui fait partie de l'écosystème biodiversité et permet une sensibilisation directe à des actions de préservations de la ressource en eau.

A ce jour, 211 golfs (soit plus de 30 % des structures avec terrain) se sont engagés dans cette démarche et 126 ont été effectivement déjà labellisés. L'objectif de 200 structures engagées fin 2024 qui avait été fixé par la filière a donc été tenu.

Au-delà de ces actions continues qui touchent les acteurs de la filière depuis 2021, celle-ci s'est engagée dans le cadre de la mise en œuvre du plan eau 2030 à :

- Engagement 8 : Relayer les campagnes de communication de l'État et amplifier les actions de formation et de communication de la ffgolf pour inciter les publics de la filière golf et les golfeurs à la sobriété eau (c'est notamment ce qui est fait via [nos bulletins veilles sécheresses](#) qui sont adressées chaque semaine aux clubs en période de sécheresse en s'appuyant sur les outils tels que VigieEau ou les bilans mensuels du BRGM)
- Engagement 9 : [Sensibiliser à la gestion de l'eau et à la préservation de la biodiversité](#) au moins 3 000 enfants dans les 100 écoles de golf sur tout le territoire d'ici à fin 2025.

Il est à noter également qu'un nombre croissant d'entreprises organisent maintenant des [journées portes ouvertes](#) invitant élus locaux, représentants d'associations locales et habitants des environs du golf à des moments de découverte des golfs, de leur écosystème environnemental avec un focus particulier sur la gestion de la ressource en eau.

CHAPITRE 3

En cas de crise, organiser la résilience du secteur

L'arrosage des golfs en période de sécheresse a longtemps été encadré par une charte nationale signée par tous les acteurs de la filière (la ffgolf, le Groupement Français des Golfs Associatifs (GFGA) et le Groupement des Entrepreneurs de Golf Français (GEGF) avec les ministères de l'Ecologie, des Sports et de l'Agriculture. Intitulée Charte nationale Golf et Environnement, elle a été signée pour la première fois en 2006 et a été reconduite sous forme d'Accord-Cadre Golf et Environnement jusqu'en 2024.

L'Accord-Cadre portait sur 3 axes :

- La gestion de l'eau ;
- La réduction des phytosanitaires ;
- La préservation de la biodiversité.

Compte tenu des évolutions en 2025 cette charte n'était plus nécessaire pour les ministères signataires. En effet, des documents plus spécifiques et juridiquement contraignants garantissent désormais les mêmes engagements :

- Pour la biodiversité : notre convention avec l'OFB, qui intègre tous les points de l'accord-cadre initial et qui de plus ne nous impose pas de contraintes.
- Pour l'entretien durable des parcours : la loi Labbé et la dérogation prévue pour les situations d'impasses qui permet le recours à une « trousse de secours » pour 6 usages pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles. Cet arrêté de 18 mois instaure un contrat d'engagement entre l'Etat et les fédérations sur un comité de suivi ainsi qu'une feuille de route à produire d'ici juillet 2025.
- Pour l'eau : le Guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse 2023 et son instruction ministérielle d'application, signée par le ministre de la transition écologique (voir le lien ci-dessous) qui fixe les besoins minimums vitaux pour le gazon en période de sécheresse : [Guide sécheresse 2023 sur Légifrance](#)

Le golf, comme tous les usagers de l'eau, dépend de 4 niveaux de restrictions fixés par les préfetures, en fonction du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise). Il est expressément indiqué dans le Guide Sécheresse que le respect de ces mesures par les préfets, qui sont des minimales, n'est pas obligatoire. Ils peuvent prévoir des mesures plus contraignantes en particulier s'ils estiment qu'une pénurie d'eau potable est à craindre, ou que les conditions locales l'imposent. Les maires peuvent également prévoir des mesures plus contraignantes.

En seuil de crise, déclenché par des indicateurs locaux déterminés par des organismes spécialisés participant aux Comités des Usagers de l'Eau (CUE) via les arrêtés cadres locaux, il est interdit d'arroser les golfs, à l'exception des greens, représentant 1 à 2 % de la surface totale du golf et essentiels à la survie des parcours et donc de l'économie des entreprises qui les exploitent, qui peuvent donc être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable.

Le Guide Sécheresse prévoit les restrictions d'arrosage suivantes en fonction du niveau de sécheresse administratif figurant dans l'arrêté cadre de chaque département. Cela permet une forte régionalisation de l'approche et d'ajuster localement les restrictions en fonction de la réalité du stress hydrique.

- Seuil de vigilance : pas de restriction mais un nouveau niveau d'alerte permettant de prévenir les futures restrictions.
- Seuil d'alerte : interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 h 00 à 20 h 00 de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.
- Seuil d'alerte renforcée : réduction des volumes d'au moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7 J/7. Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».

- Seuil de crise : interdiction, à l'exception des greens, par un arrosage réduit à 350 m³ par semaine maximum par tranche de 9 trous (entre 20h et 8h), sauf en cas de pénurie d'eau potable comme indiqué précédemment. Avec en plus obligation de réduction d'au moins 80 % des volumes habituels.

Dans la continuité de ces travaux qui prennent donc déjà pleinement en compte les situations de crise, la filière souhaite poursuivre et renforcer son engagement dans la cadre du présent plan de sobriété hydrique :

- Engagement 10 : Participer aux instances sur l'eau et développer le dialogue avec l'État dans les territoires, en lien avec les objectifs « Inclure l'ensemble des acteurs autour d'une gouvernance ouverte, plus efficace et plus lisible ». La ffgolf a notamment nommé des représentants filières pour participer aux Comités des Usagers de l'Eau locaux
- Engagement 11 : Participer au Comité national de l'eau et contribuer à ses travaux
- Engagement 12 : Renforcer la collaboration existante avec les Agences de l'Eau et signer une convention avec chacune des 6 Agences dans les prochaines années. Deux partenariats sont déjà établis et d'autres en cours de discussion ; cependant, des différences entre les différents bassins à la fois sur les problématiques hydriques ainsi que sur les orientations politiques rendent ces partenariats difficiles à mettre en place.

La filière golf s'engage également dans le cadre de son plan de sobriété hydrique à poursuivre et accélérer sa dynamique de recherche complémentaire à 360 degrés touchant l'eau et tous les volets de la transition écologique. En particulier :

- Engagement 13 : Coordonner et mener des expérimentations pour limiter l'impact sur l'eau des terrains de sport engazonnés. Un consortium national de recherche et d'expérimentation sur les gazons sportifs durables avec les autres fédérations sportives concernées a été réalisé avec la création de SPOR&D en novembre 2023.

Le Consortium SPOR&D permet d'innover pour des pelouses et sols sportifs durables. Les fédérations et ligues sportives s'associent à la recherche publique et aux instituts techniques pour la première initiative nationale d'innovations sur les pelouses naturelles et les sols sportifs en collaboration avec les entreprises, les collectivités et l'Etat.

- Engagement 14 : Poursuivre l'accompagnement de tous les golfs, tant qu'il est nécessaire, sur une trajectoire de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse (PPP) veillant à la préservation de la qualité de l'eau, et d'atteindre au plus rapidement la non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques de synthèse dans le cadre des discussions autour de la Loi Labbé via le maintien des 6 usages pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles pour une durée de 18 mois.
- Engagement 15 : Atteindre 200 golfs labellisés « Golf pour la Biodiversité » (à date, 121 golfs) d'ici Janvier 2026 en veillant à la préservation des zones humides et de la biodiversité. Comme exposé au point précédent, cette action est menée le cadre du partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle.

CONCLUSION

En conclusion, les enjeux « gestion durable de l'eau » sont bien au cœur de la politique de la filière golf et de l'action des personnels des entreprises gestionnaires de clubs au quotidien sur tout le territoire, avec une nécessité de prise en compte des spécificités locales (bassins versants). Cela se réalise en lien étroit avec les autres organismes territoriaux et les Agences de l'eau pour poursuivre l'activité golf dans les meilleures conditions tout en limitant au maximum notre impact négatif en maximisant notre impact positif sur l'environnement.

Sur demande des acteurs ministériels, la filière golf fera ses meilleurs efforts pour présenter en février 2027 un état d'avancement de la mise en œuvre de ces engagements et en février 2030 leurs impacts en termes de réduction des prélèvements.

PLAN DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE DE LA FILIÈRE LOCATION DE VÉLO ET DE MATÉRIEL DE SPORTS D'HIVER



- Introduction
- Chapitre 1 - Réduire toute l'année : organiser la sobriété hydrique dans les entreprises avec les salariés
- Chapitre 2 - Sensibiliser les consommateurs finaux en promouvant les pratiques éco-responsables
- Chapitre 3 - En cas de crise, organiser la résilience du secteur
- Annexe 1 - Le tourisme sportif, une filière prometteuse pour un tourisme plus durable
- Annexe 2 - Charte qualité estivale des magasins de sports de stations de montagne
- Annexe 3 - Méthode d'estimation de la consommation annuelle d'eau par les loueurs de vélo et l'entretien du matériel de sports d'hiver

Plan élaboré par l'UNION sport & cycle, première organisation professionnelle du secteur du sport et des loisirs. Elle fédère 3 000 entreprises représentant plus de 3 000 points de vente, 500 marques, plus de 2 500 établissements sportifs, 90 000 salariés, et 21 milliards d'euros de chiffres d'affaires cumulé.

INTRODUCTION

Une démarche volontariste qui s'appuie sur le travail de diversification menée avec les loueurs de matériel de sports d'hiver en montagne

Bien que le Tourisme Sportif et la branche location de matériel représentent une part réduite de la consommation d'eau et des enjeux hydriques dans le tourisme (cf. Rapport Eau & Tourisme - Ginger 2024), l'USC souhaite prendre toute sa part dans le plan de sobriété hydrique du secteur.

Ce plan détaille les mesures portées par l'USC en direction de la filière location de vélo et matériel de sports d'hiver pour une meilleure préservation de la ressource en eau et la réduction de 10 % de la consommation en eau potable à l'horizon 2030.

Sur le champ spécifique du Tourisme sportif (cf. annexe 1), l'USC représente quelque 2000 établissements implantés en stations touristiques en montagne ou sur le littoral. Ces entreprises spécialisées dans la location de ski, vélo et autre matériel sportif emploient pour la plupart moins de 5 ETP et ont une activité saisonnière en été et/ou en hiver.

Le présent plan est fondé sur un travail de diversification de l'activité des commerces de location de matériel de sport d'hiver en montagne mené depuis 2023 par un groupe de travail spécifique composé de chefs d'entreprises de plusieurs stations (Grand-Bornand, Méribel, Morzine, Métabief, Peyragudes...).

Ce projet « montagne » prévoit le déploiement d'une [charte qualité estivale](#) (cf. annexe PDF) pour développer l'activité estivale comprenant plusieurs dimensions : l'offre de services, la formation du personnel, la sensibilisation des clients et un volet environnemental. Ce dernier traite notamment de la sobriété hydrique pour l'entretien du matériel.

Le plan de sobriété hydrique de la filière location de vélo et de matériel de sports d'hiver a pour ambition de déployer le projet « montagne » plus globalement auprès de l'ensemble des professionnels du tourisme proposant la location de vélo et autres matériels sportifs.



Une première évaluation de la consommation hydrique de la filière location de vélo et de matériel de sport d'hiver

A l'occasion des premières grandes restrictions d'usage de l'eau au cours de l'été 2022, l'USC a travaillé avec les professionnels du Tourisme sportif sur la problématique de la gestion de l'eau. Une première évaluation (lire méthode en annexe 3) a permis d'estimer les volumes de consommation de la filière :

- 10 000 m³ d'eau par an pour un panel de 1400 loueurs de vélo
- 500 m³ pour l'entretien des skis

Les premiers travaux réalisés dans le cadre du groupe de travail dédié au lancement de la charte estivale pour les magasins de sport de montagne ont confirmé l'envie des membres du GT d'améliorer leur pratique en matière de préservation de l'eau tout en sensibilisant la clientèle à un tourisme sportif durable respectueux des milieux naturels dans lesquels il se pratique.

CHAPITRE 1

Réduire toute l'année : organiser la sobriété hydrique dans les entreprises avec les salariés

2023 à 2027 : Déployer une démarche qualité à l'attention des professionnels de la location de matériel de sport en intégrant un volet sobriété hydrique

- 2023 / 2025 : Animation de groupes de travail
- 2026/2027 :
 - Proposer des ateliers / formation
 - Recenser et diffuser les bonnes pratiques
 - Valoriser la démarche auprès des professionnels du tourisme, des pouvoirs publics et du grand public
- A partir de 2025 : Interroger une fois par an les professionnels sur leurs pratiques de consommation et promouvoir les bonnes pratiques dans nos outils d'animation des entreprises (réunions de commission, démarche qualité...).

Extrait de l'engagement qualité estival des magasins de sport de stations de montagne :

Engagement 14

L'été 2022 a fait l'objet des premiers arrêtés préfectoraux interdisant l'usage de l'eau potable à des fins non essentielles comme le lavage des vélos de location. Malgré des dérogations obtenues pour les loueurs de certaines stations, la profession doit s'attendre à l'accentuation de telles restrictions compte tenu de l'intensification des épisodes de sécheresses.

C'est la raison pour laquelle nous listons ici un certain nombre d'alternatives au lavage à l'eau afin d'accompagner les loueurs dans le maintien de leur activité :

- Nettoyage à sec / à air comprimé

- Nettoyeur vapeur (réduit de 90% l'utilisation d'eau vs nettoyeur haute pression)
- Lavage une fois par jour avec bassine et éponge
- Nettoyage à l'aide de produits sans eau : muc-Off Waterless wash, lingettes Vulcanette, Unpass addict...
- Station de lavage type wintersteiger

Identifier les freins / contraintes réglementaires à la réduction de l'usage de l'eau

- Par interrogation des entreprises dans le cadre de l'enquête annuelle sur les pratiques de consommation hydrique
- Tout au long de l'année dans le cadre des travaux d'animation menés par l'USC en montagne et autres zones touristiques

Exemple de frein d'ores et déjà identifié : l'installation de systèmes de récupération d'eau de pluie dépend de la décision de la copropriété dans les immeubles au pied desquels sont installés la plupart des commerces spécialisés dans la location de matériel. Il conviendrait de mobiliser sur ce dossier les autorités locales (communes, les services compétents du sein du ministère de l'aménagement du territoire et les représentants des copropriétés...).

Identifier les sources de financement publics et privés pour la réalisation d'investissements en matière de sobriété hydrique

- Recenser les plateformes proposant des aides au financement et les promouvoir dans le cadre des outils de communication de l'USC (charte qualité, newsletter, site internet...) :
 - <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>
 - <https://www.economie.gouv.fr/cedef/aides-entreprises-transition-ecologique>

- Offres des régions...

Exemple d'opération qui pourrait faire l'objet d'un soutien financier: L'acquisition d'une station de lavage qui réduit par 6 à 10 la quantité d'eau nécessaire pour laver un vélo en location. Le montant de ce type d'équipement s'élève à plusieurs milliers d'euros.

Participer au dialogue sur la gestion de l'eau

- Collaborer avec les services de l'État (CFT, DDT, DGEC, CMA...) pour mieux comprendre les enjeux liés à la consommation de l'eau et faire connaître les pratiques des entreprises de la filière
- Encourager la participation des entreprises au dialogue local sur le partage de la ressource afin d'intégrer les efforts de sobriété des entreprises dans les trajectoires définies par les instances locales de gouvernance de l'eau

CHAPITRE 2

Sensibiliser les consommateurs finaux en promouvant les pratiques éco-responsables

Créer un kit de communication à diffuser en magasin pour encourager les consommateurs à suivre les bonnes pratiques en matière de préservation de l'environnement et d'usage raisonné de l'eau

Sur le fond, le kit de communication pourrait reprendre des messages contextualisés (en montagne, au bord de mer, en campagne...) élaborés avec les services de l'État compétents.

Sur la forme, il serait mis à disposition sous plusieurs formats :

- Affichette à imprimer et apposer en magasin
- Message vidéo à diffuser sur les écrans en magasin, sites web et réseaux sociaux

Ex : des opérations similaires sont actuellement à l'œuvre en partenariat avec l'association Mountain Riders ou le ministère des sports sur les problématiques de lutte contre les déchets sauvages ou de sécurité en montagne



Proposer des outils aux salariés sur les messages à délivrer en magasin concernant le cycle de l'eau dans le milieu naturel et les bons comportements à adopter (guide PDF, vidéos mises à disposition par les services de l'État ou des organisations expertes)

Proposer aux entreprises d'organiser des événements sur la protection de la nature et la préservation des ressources naturelles en partenariat avec des associations spécialisées

A l'image des opérations Montagne zéro déchet et Adopt'1 Spot en partenariat avec Mountain Riders.

Proposer aux entreprises de développer une offre d'accompagnement en relation avec des guides formés sur la préservation des espaces naturels et le cycle de l'eau en milieu naturel

Par exemple, en nouant un partenariat cadre avec les professionnels de l'accompagnement.

- L'objectif est de proposer l'ensemble de ses outils de sensibilisation à compter de 2026 et de les promouvoir dans le cadre d'une communication par l'intermédiaire de nos outils de communication : newsletter, site internet et webinaires.

CHAPITRE 3

En cas de crise, organiser la résilience du secteur

Recenser à partir de 2025 les difficultés rencontrées sur le terrain en cas de crise sécheresse et les remonter auprès des autorités locales compétentes (mairie, DDT...) et nationales (DGE, DGEC...)

Recensement effectué dans le cadre de l'enquête annuelle sur les pratiques environnementales et à l'occasion des groupes de travail animés par l'USC.

Déploiement de plans d'adaptation en cas de restrictions d'usage

- Dès 2025, recenser et valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre spontanément sur le terrain
- Proposer des alternatives au lavage au jet haute pression : lavage à l'éponge, à air comprimé, produits bio à sec...
- Pour 2026/2027 : consolider dans un guide les outils à destination des entreprises pour informer leurs clients sur les mesures d'adaptation en matière d'entretien/lavage du matériel

Participation aux instances locales et nationales de dialogue en cas de crise

ANNEXE 1

Le tourisme sportif, une filière prometteuse pour un tourisme plus durable¹

- Le tourisme sportif est une filière à fort potentiel portée par :
 - L'enchaînement de grands événements sportifs internationaux organisés en France
 - Rugby 2023 / Championnats du monde de Ski 2023 / JOP Paris 2024...
 - L'importance croissante de la santé, du bien-être et de la connexion à la nature parmi les grandes préoccupations de la population;
 - Un enjeu de société qui mobilise au plus haut niveau de l'État: la lutte contre la sédentarité;
- Concrètement 1/3 des Français déclarent déjà pratiquer une activité sportive au cours de leurs séjours touristiques, soit 16 à 17 millions de touristes sportifs français dont 5 millions concernés par l'itinérance (vélo, marche, embarcations nautiques...);
- Le tourisme sportif est également un levier d'attractivité avec 21 % des visiteurs étrangers également amateurs de sports lors de leur séjour;
- Le tourisme sportif se caractérise par une grande sensibilité environnementale :
 - 43 % jugent que le tourisme sportif est déjà impacté par le changement climatique
 - 88 % sont favorables à des mesures de restrictions pour protéger les espaces naturels
 - 92 % des professionnels du tourisme sportif ont mis en place des actions d'atténuation ou d'adaptation de leurs activités en lien avec le changement climatique

¹ Étude sur le tourisme Sportif Olbia/media Filière 2023

ANNEXE 2

Méthode d'estimation de la consommation annuelle d'eau par les loueurs de vélo et l'entretien du matériel de sports d'hiver

a. La consommation d'eau pour le lavage des vélos en location

LAVAGE DES VELOS EN LOCATION ESTIMATION DE LA CONSOMMATION ANNUELLE D'EAU				
	Nombre d'entreprises			
	Montagne (USC)	France Vélo Tourisme	Autres	Total
Loueurs	500	700	200	1 400
Parc moyen de vélos	30	40	20	47 000
Nombre moyen de Lavage / jour	0,5	0,3	0,5	
Nombre moyen de Jours / saison	45	150	30	
Litres d'eau consommés / lavage (6 litres par lavage au jet à haute pression)	6	6	6	
Total en L	2 025 000	7 560 000	360 000	9 621 000
Consommation annuelle en m ³				9 621

b. La consommation d'eau pour l'entretien des parcs de ski de location

Consommation d'eau par machine d'entretien du matériel de sports d'hiver: entre 45 et 80 litres d'eau par mois utilisée pour le refroidissement des machines d'entretien du matériel.

Sur la base d'une population de 1400 magasins et une durée de saison de 5 mois, le volume total d'eau consommé pour l'entretien des parcs de matériels de sports d'hiver en location est estimé à 437 00 litres par an.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DU TOURISME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

